

## Décision dans la procédure d'opposition n° 5455

*Opposant/e Manor AG*, Rebgasse 34, 4058 Bâle, marque suisse n° 425333 «LE COLONIAL», représentée par *Bugnion S.A.*, 10, route de Florissant, 1206 Genève  
contre *Défendeur Unilever N.V.*, Weena 455, NL-3013 AL Rotterdam, marque internationale n° 764420 «I COLONIALI».

Le 31 mars 2003, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 5455/2002 contre les produits des classes 18 et 25 de la marque n° IR-764 420 «I COLONIALI», à savoir «cuirs et imitation du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie» (classe 18) et «vêtements, chaussures, chapellerie» (cl. 25) est déclarée bien fondée.
3. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à la partie adverse d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
5. Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement n° IR-764 420 «I COLONIALI» un avis de refus définitif partiel dans la mesure de l'opposition, à savoir la totalité des produits des classes 18 et 25, une fois la présente décision entrée en force.
6. La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale à la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

31 mars 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 5455

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2003
Date	
Data	
Seite	2788-2788
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 180

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.